



Réponse au rapport d'observations définitives
Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières

Puymoyen, le 30 juillet 2025

COMMUNE DE PUYMOYEN

Puymoyen, le 30 juillet 2025

À l'attention de Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

Objet : Réponse aux observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion
de la commune de Puymoyen
(Article L. 243-5 du Code des juridictions financières)

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Puymoyen pour la période 2019-2023.

Je souhaite, par la présente, apporter les précisions suivantes, en cohérence avec les observations formulées lors de la phase contradictoire.

1. Situation financière et soutenabilité des investissements

Je note les recommandations de la Chambre invitant la commune à renforcer son autofinancement et à hiérarchiser ses projets d'investissement.

Nous avions d'ailleurs fait les mêmes constats lors de nos différents rapports de présentation budgétaire pour les exercices concernés.

- Renforcement des fonds propres

La reconstitution progressive de nos fonds propres a été entamée en 2023 et je tiens à rassurer la Chambre sur la continuité de notre action en ce sens.

Je souhaite cependant préciser que cette reconstitution avait été envisagée dès l'exercice 2020 mais, au regard du contexte particulier et exceptionnel de cette période (crise sanitaire, crise économique et sociale, crise énergétique), la collectivité a fait le choix d'utiliser ses excédents pour le financement de ses investissements.

- Une politique d'investissement anticipée et responsable

Les investissements réalisés (3,2 M€ sur la période) visaient à moderniser les équipements publics et à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux. Ces choix répondent à des objectifs de transition écologique et d'attractivité du territoire.

- Une gestion maîtrisée de l'endettement

L'endettement communal, bien qu'en hausse sur la période examinée 2019-2023, demeure inférieur au seuil d'alerte fixé par la DGFIP. La capacité de désendettement, estimée à moins de 6 années en 2025, confirme la soutenabilité de la stratégie d'investissement. L'endettement est resté stable sur la mandature conformément au principe retenu par les élus de ne pas emprunter plus que l'amortissement des encours. Par ailleurs, il est important de souligner que le niveau d'endettement actuel reste inférieur à celui constaté en 2014, ce qui illustre la prudence budgétaire adoptée par la commune sur le long terme. Les emprunts ont été contractés à des taux bas, limitant leur impact futur.

- Mesures pour accroître les marges de manœuvre

Afin de renforcer notre capacité d'autofinancement, plusieurs actions ont été engagées : mutualisation accrue avec GrandAngoulême pour les services techniques et énergétiques, optimisation des charges à caractère général (plan de sobriété énergétique, extinction nocturne de l'éclairage public), recherche systématique de financements externes (DSIL, DETR, Fonds vert, certificats d'économie d'énergie).

2. Gouvernance et respect des règles légales

- Délégations de signature et indemnités

La régularisation des délégations de signature a été effectuée dès réception du rapport provisoire. Les arrêtés correspondants ont été transmis au contrôle de légalité et publiés conformément aux prescriptions réglementaires. En conséquence, il n'existe plus de risque juridique lié à l'exercice des délégations ou au versement des indemnités associées.

- Production d'un nouvel arrêté pour le DGS

Afin de sécuriser et clarifier les pratiques, un arrêté spécifique en date du 22 juillet 2025 a été pris pour conférer au Directeur général des services les délégations de signature nécessaires à la bonne exécution des missions. Ce nouvel arrêté reprend, de manière plus conforme aux usages et à l'organisation en place depuis plusieurs années, les délégations qui lui sont confiées, tout en s'assurant de leur stricte conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

- Communication des indemnités aux élus

Depuis le 25 mars 2025, la communication de l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus est systématiquement inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal avant le vote du budget primitif, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT. Cette pratique sera pérennisée.

3. Fiabilité des comptes et obligations comptables

- Inventaire des immobilisations

L'actualisation de l'inventaire est en cours de finalisation en lien avec le comptable public. Cette mise à jour intégrera un suivi exhaustif des biens mobiliers et immobiliers avant la clôture de l'exercice 2025.

- Amortissement des frais d'études

Les opérations d'ordre nécessaires pour amortir les frais d'études non suivies de réalisation, ou les intégrer au coût des immobilisations réalisées dans le délai réglementaire, ont été programmées et inscrites au budget 2025 au chapitre 041. Cette régularisation sera effective dès la clôture de l'exercice.

4. Précisions sur la comparaison avec les communes de même strate

Je réitère l'observation déjà formulée : la comparaison par strate ne reflète pas fidèlement les spécificités de la commune, en particulier la gestion en régie directe d'un pôle enfance incluant crèche et centre de loisirs. Ce choix politique, assumé, explique un poids supérieur des charges de personnel (57,5 % contre 44 % en moyenne) mais assure une qualité de service public conforme aux attentes des familles. Ces charges sont partiellement compensées par des financements CAF et les participations familiales.

5. Perspectives financières 2024-2026

En réponse aux préconisations de la Chambre *invitant la commune à renforcer son autofinancement par des économies de fonctionnement et la recherche de ressources supplémentaires* :

Nous pouvons confirmer que ces préconisations ont été anticipées par la collectivité puisque les résultats de clôture de l'exercice 2024 font état d'une CAF brute de 354 087, en progression de 3 % par rapport à la CAF brute de 2023 (source DGFIP) confirmant ainsi le redressement déjà enregistré en 2023.

Pour mémoire, la CAF brute de 2023 avec un montant de 344 735 € avait augmenté de 40,4 % par rapport à 2022 ce qui en faisait par ailleurs son plus haut niveau depuis 2019 (source DGFIP)

De la même manière la CAF nette « évolue favorablement » à hauteur de 107 129 euros en 2023 et 109 118 en 2024 (source DGFIP) et ceci malgré le poids du nouvel emprunt contracté en 2024 pour financer les investissements (rénovation thermique de l'école)

Le budget voté en 2025, sans nouvel emprunt pour financer les investissements confirmera cette trajectoire avec une CAF brute qui atteindra, voir dépassera les 380 000 € et ceci malgré une nouvelle dépense imposée par le gouvernement aux collectivités avec l'augmentation conséquente du taux de cotisation patronale à la CNRACL.

Concernant les remarques de la chambre relative à l'endettement de la commune, nous confirmons que la règle fixée par les élus en matière d'endettement consistant, au cours d'une mandature de 6 ans, à ne pas emprunter plus que le montant des remboursements effectués, garanti à la collectivité la maîtrise de son endettement qui atteindra à la fin de l'exercice 2025 un niveau inférieur à celui de 2014.

Par ailleurs, lors de son constat concernant les agrégats financiers 2023 de la collectivité, avec un ratio d'endettement de 64 % et une capacité de désendettement de 5,6 années, la DGFIP précisait que l'endettement de la collectivité était considéré comme maîtrisé selon les normes admises.

Cette situation a été confirmée au titre de l'exécution de l'exercice 2024 et le sera également en 2025, puisque la collectivité n'a prévu aucun emprunt en 2025 au titre de ses orientations budgétaires.

Enfin concernant le FDR en nombre de jours de charges réelles, les normes généralement admises le fixe entre 30 jours et 90 jours de charges réelles.

En 2023, le FDR de la collectivité était de 46 jours (source DGFIP), toutefois la collectivité fera de 60 jours un montant minimum à pérenniser annuellement lors de ses prochaines orientations budgétaires.

Conclusion

Je prends acte des recommandations définitives et confirme que la commune poursuivra les efforts engagés pour améliorer la qualité de ses comptes, renforcer ses



marges de manœuvre financières et maintenir une gouvernance conforme aux règles légales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard BRUNETEAU
Maire de Puymoyen



Annexe : Suivi des recommandations de la CRC

Recommandations	Statut de mise en œuvre
R1 : Régulariser le défaut de délégation de signature ou mettre fin au versement des indemnités associées	Mise en œuvre complète
R2 : Communiquer au conseil municipal, chaque année, l'état des indemnités perçues par les élus	Mise en œuvre complète
R3 : Achever en 2025 l'actualisation de l'inventaire	En cours - finalisation avant clôture 2025
R4 : Amortir les frais d'études non suivies de réalisation ou les intégrer au coût de l'immobilisation	En cours - régularisation prévue budget 2025